

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020-001

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	59
Votants	62
Pouvoirs	3

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 31 janvier 2020

LE 6 février 2020, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : APPEL A PROJET EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISCHOF, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. LE MAO, BONNET, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, CACAN.

M. JEGOU suppléant de M. DOBBELS
M. CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, BELOMBO, GATAULT, DATRIER, MONTEIL- MAYAUD, RAT, MOULENES, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM. : BUISSON, BEYLOT, DESPALT, LARRE, BREAU, MOTTIER, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, DOBBELS, LACOSTE, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, TENAILLON, MALLET, MATHIEU, VIROL, LAROCHE, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOU.

POUVOIRS :

Mme ROUX	Pouvoir à	M. PROTANO
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. AUDI

OBJET : APPEL A PROJET EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au second semestre 2018, le Grand Périgueux a adopté une stratégie de développement touristique conclue par un plan d'action, visant à positionner le tourisme comme une filière économique prioritaire à l'échelle du territoire.

Que plusieurs actions prévues au schéma local de développement touristique ont été mises en œuvre dans le courant de l'année 2019 :

- Changement de statut juridique de l'office intercommunal du tourisme, pour faciliter les conditions contractuelles de la gestion d'équipements communautaires (Etang de Neufont, Musée de Sorges, Maquis de Durestal...);
- Lancement du programme Nouvelle Organisation Touristique du Territoire, initié par le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine et qui vise à moderniser les politiques locales de promotion et d'accueil, de telle sorte que la Nouvelle Aquitaine devienne la première région touristique rurale de France ;
- Mise en œuvre d'une politique de professionnalisation et de promotion supra-communautaire, à l'échelle de 8 intercommunalités du nord et de l'ouest du département, consistant en la création d'une destination «vallée de l'Isle / vallée de la Dronne » permettant de prolonger la durée moyenne des séjours, conquérir de nouvelles clientèles et positionner le territoire au sein d'une destination touristique d'ensemble, définie dans le schéma régional de développement touristique, comme « vallée de la Dordogne».

Que parmi les actions programmées visant à développer ou mettre en scène l'offre touristique, le lancement d'un appel à projet pour soutenir des projets structurants portés par les collectivités et acteurs publics ou privés a été adopté.

Que de nombreux projets en cours ou à venir sur le territoire sont en effet de nature à renforcer l'image ou l'attractivité touristique. Pour encourager cette dynamique, et densifier l'offre d'équipements et de loisirs dans une logique de maillage territorial, l'agglomération est aujourd'hui en mesure de lancer un appel à projet biennal.

Qu'à cette fin, dans le cadre de la prévision budgétaire 2020-2025 élaborée par le Grand Périgueux, une autorisation de programme de 400 000 € a été approuvée, permettant le lancement de deux appels à projets, en 2020 et 2022.

Considérant qu'il est proposé de mettre en œuvre une première vague de sélection pour le 1er semestre 2020, selon les modalités suivantes :

1. Eligibilité

Bénéficiaires: entreprises privées, associations ou organismes publics agissant dans le champ du tourisme. Sont exclus les particuliers et les sociétés civiles immobilières.

2. Analyse et sélection

Instruction technique par les services de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), selon une grille multicritère reprenant l'ensemble des préconisations de l'appel à projet.

Accompagnement et conseil des candidats potentiels par les services de l'OTI, sans participation à la rédaction finale du dossier de candidature.

Comité de sélection composé :

- Des représentants élus du Grand Périgueux siégeant au comité de direction de l'OTI dont son Président
- De représentants du Comité Départemental du Tourisme et du Comité Régional du Tourisme

Comité de sélection :

- Présidé par le vice-président du Grand Périgueux en charge du Tourisme
- Assisté techniquement par les services de l'OTI et la Direction du développement économique de l'agglomération,

3. Critères de priorisation

Contribution à la compétitivité touristique du territoire (diversification, qualité, cibles...)

Accessibilité au public en situation de handicap (labellisation...)

Conformité avec les thématiques retenues au schéma local de développement touristique (gastronomie, patrimoine, itinérance douce, pleine nature...)

Cohérence avec les projets et acteurs locaux (avis de la commune d'implantation, adhésion à l'office de tourisme...) et ancrage territorial

Création ou maintien d'emploi

Responsabilité environnementale (matériaux, approvisionnement et achats, labels ou normes de qualité environnementale, consommation énergétique)

Ciblage des clientèles compatibles avec les orientations du schéma local de développement

4. Modalités d'intervention

Pour l'ensemble des bénéficiaires, seules sont prises en compte les dépenses d'investissement (immobilier ou matériel), incluant les missions de maîtrise d'œuvre, et hors acquisitions foncières :

- Pour les projets privés, l'assiette éligible est de 250 000 €, la subvention est plafonnée à 15 %, soit un plafond de 37 500 €.

- Pour les projets publics, l'assiette éligible est de 500 000€, la subvention est plafonnée à 20 %, soit un plafond de 100 000 €. L'agglomération ne peut participer davantage que le maître d'ouvrage, et le principe de participation minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant hors taxe des travaux réalisés sont applicables.

- Pour les projets publics, la nature des opérations éligibles est élargie aux études d'opportunité, de définition, de faisabilité et de programmation. L'assiette éligible est alors fixée à 30 000 € et la subvention plafonnée à 50 %, soit 15 000 €. Les principes de reste à charge du maître d'ouvrage détaillés précédemment restent applicables.

Les subventions sont acquittées sur la base de justificatifs de dépenses, et éligibles effectivement réalisées.

5. Dossier de candidature

Il se compose :

- D'une note de présentation du projet, sa description détaillée, ses objectifs économiques, son inscription dans l'offre touristique locale, son phasage opérationnel, ses résultats attendus en termes de fréquentation, les outils utilisés pour sa promotion, les partenariats envisagés.
- D'une explication financière incluant les coûts estimatifs dûment justifiés (expert ou devis) et un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des participations envisagées, l'autofinancement à disposition, et modèle économique permettant l'équilibre de l'investissement.
- D'un courrier de candidature adressé au président de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux.
- De tout complément requis par l'organisme instructeur.

6. Calendrier 2020

Publicité de l'appel à projet: 15 février - 15 mai

Examen des projets et réunions du comité de sélection: 15 mai – 15 juin

Attribution de la subvention par vote au conseil communautaire: 15 juin – 15 juillet

7. Dépôt des dossiers

Le dépôt s'effectue, avant le 15 mai, auprès de monsieur le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux.

Renseignement auprès de: Madame la Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux.

Considérant que les années 2018 et 2019 ont d'ores et déjà permis le recensement d'un certain nombre de projets et de demandes de la part de collectivités membres du Grand Périgueux.

Qu'il est proposé de traiter ces dernières de façon immédiate, isolément de la mise en œuvre de l'appel à projet, compte tenu de leur degré d'avancement ou en raison de délibérations déjà approuvés et selon les modalités suivantes :

- Mise en valeur du patrimoine gallo-romain de Périgueux (étude et travaux)
- Étude de définition d'un produit touristique Chancelade
- Étude de faisabilité d'un site touristique au domaine des vergnes à Antonne

Que les attributions pourraient s'effectuer comme suit :

1. Parcours gallo-romain de Périgueux (Tranche 1)

Dépenses H.T	Recettes
Études: 56 000 €	Etat (DSIL + DRAC): 210 000 € (37,5 %)
Travaux: 504 000 €	Région NA: 150 000 € (26,7 %)
	Grand Périgueux: 88 000 € (15,7 %)
	Ville de Périgueux: 112 000 € (20 %)

La seconde tranche de l'opération, programmée pour 2021, pourra faire l'objet d'une sélection dans le cadre d'un prochain appel à projet.

3. Étude de mise en tourisme de Chancelade

Dépenses H.T	Recettes
Études techniques: 37 921 €	Département: 32 908 € (40 %)
Études touristiques : 44 350 €	Région N.A: 9 940 € (12 %)
	Grand Périgueux: 19 711 € (24 %)
	Ville de Chancelade: 19 711€ (24 %)

4. Étude de faisabilité à Antonne

Dépenses H.T	Recettes
Études: 15 000 €	Grand Périgueux: 7 500 € (50 %)
	Ville d'Antonne: 7 500 € (50 %)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve les modalités de mise en œuvre de l'appel à projet en faveur du développement touristique ;
- Approuve les mesures transitoires et décide de verser aux communes maîtres d'ouvrage des projets les fonds de concours suivants :
 - Parcours Gallo-Romain de Périgueux pour un montant de 88 000 €.
 - Étude de mise en tourisme de Chancelade pour un montant de 19 711 €.
 - Étude de faisabilité à Antonne et Trigonnant pour un montant de 7 500 €.
- Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 4 FEV. 2020	Pour extrait conforme	1 4 FEV. 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 4 FEV. 2020	Périgueux, le	1 4 FEV. 2020

Le Président
Jacques AUZOU

